

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>TOURCOING - 1</b> |
| COMMUNE              |
| <b>RONCQ</b>         |

## ARRETE DU MAIRE

ET/SR/RID/

N° d'ordre : 26/08/2024/

**Objet** : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public  
Parvis de la salle Catry

Le Maire de la Ville de RONCQ,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6, L.2212-1 et suivants,  
 Vu le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
 Vu le Code de la voirie routière article R\*116-2,  
 Vu le Code pénal art. R644-2,  
 Vu l'arrêté 2020-052 du 03 juin 2020 relatif à l'abrogation des autorisations permanentes d'occupation du domaine public dans le cadre d'activités commerciales,  
 Vu l'article R644-2 du Code Pénal,  
 Vu l'arrêté du Maire n°202-131 du 18 octobre 2022 portant sur le règlement intérieur des salles municipales pour les particuliers, les entreprises et associations extérieures,  
 Vu la demande en date du 26 août 2024 de l'association Comp'Lys d'occuper le domaine public sur le parvis de la salle Catry le dimanche 06 octobre 2024 de 6h00 à 14h00,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler, d'encadrer et de faire respecter l'occupation temporaire du domaine public par les exploitants d'activités commerciales,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la libre circulation piétonne,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'Association Comp'Lys représentée par sa Présidente Madame Stéphanie PENET, est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions fixées aux articles n° 2 et n° 3 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La période d'occupation du domaine public est valable pour **la journée du dimanche 06 octobre 2024 de 6h00 jusqu'à 14h00.**

### **ARTICLE 3 :**

L'occupation du domaine public se limite à la mise en place d'un podium, de cinq tonnelles, de dix tables hautes pour une emprise totale de 170 m<sup>2</sup> sur le parvis de la salle Catry.

Une délimitation de la zone sera matérialisée afin de limiter l'accès aux seuls occupants de la salle Catry.

### **ARTICLE 4 :**

Seule la responsabilité de l'association sera engagée en cas de détérioration de l'espace public ou tout autre incident survenu à l'occasion de cette occupation du domaine public.

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>TOURCOING - 1</b> |
| COMMUNE              |
| <b>RONCQ</b>         |

**ARTICLE 5 :**

Toutes les modifications relatives à la période d'occupation ou à la prolongation de celle-ci devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Tourcoing,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du Service Economique,
- Madame Sandrine DENEUVILLE,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Roncq, le 26 août 2024,

Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services Municipaux,

Richard DELPIERRE